

Département
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN**
LES MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 87
Nombre de Conseillers présents à la séance : 48
Date de convocation : 5.09.2018
Date d'affichage du procès-verbal : 14.09.2018

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Mme ALEXANDRE, M. AVISSE, M. BACHELEY Chantal, Mme BASNEVILLE, Mme BECQUERELLE, M. BELAMY, M. BROTON, Mme CATHERINE, Mme CAYEUX, Mme CHABIN, M. DARTHENAY, M. DELACOTTE, M. DELAMARD, Mme DELAVAUUX, Mme DESTRES, M. DIESNIS, M. DUBOURG, Mme FOSSARD, M. FRIGOT, Mme GIOT, M. GOSSELIN, M. GRAWITZ, Mme GUILLAIN, M. HAIZE, M. HAMCHIN, M. JEAN, M. LAHOUGUE, Mme LE DANOIS, Mme LE GOFF, Mme LECHEVALLIER, Mme LECONTE, Mme LEGASTELOIS, Mme LEHECQ, Me LEMAITRE, Mme LEPELLETIER, M. LESAGE, Mme LEVASTRE, M. MARTIN, M. MAUGER Michel, M. MICLOT, M. NEEL, M. QUIEDEVILLE, Mme REGNAULT, Mme ROBIN, M. SUAREZ, Mme THOMINE, M. VASCHE,

Etaient excusés : Mme BUIRON procuration à Mme ALEXANDRE, Mme CHOMBEAU procuration à Mme GIOT, Mme CLOUARD, M. CUVILLIER procuration à Mme BECQUERELLE, M. DENIS, M. FOLLIOU, Mme GRATON, M. HARDEL procuration à M. HAIZE, Mme LELEDY, Mme MAZA procuration à Mme LEVASTRE, M. PERIER, M. SOURDIN procuration à M. HAMCHIN, Mme DIEULANGARD procuration à Mme FOSSARD.

Etaient absents : M. ASSELIN, M. AUVRAY, M. AVENEL, Mme BACHELEY Yveline, M. BAUBION, M. BELLET, M. BREARD, Mme CHALOCHE, M. COURBARON, M. DABLIN, M. DORANGE, M. FAUVEL, M. FLEUTOT, Mme FRANCOISE, Mme GAGNON, Mme GUILLAUME, M. HEBERT, M. HUE, Mme LANDRY, M. LE BOUCHER, Mme LEBEHOT, M. LELONG, M. LESNE, M. LETENNEUR, M. MAUGER Philippe, M. VIOLET,

Monsieur LHONNEUR, Maire, constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Monsieur GRAWITZ, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Pascal FOUQUET du Conseil Municipal de Carentan les Marais, pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un nouveau délégué pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, Monsieur FOUQUET ayant été désigné avec Messieurs SUAREZ et DENIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur GRAWITZ comme nouveau délégué à la place de Monsieur FOUQUET pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE CARENTAN DE 2012 A 2015 ET DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CARENTAN LES MARAIS A COMPTER DE 2016

En application du code des juridictions financières (article L.243-5), le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes établi suite à l'examen de la gestion de la commune de Carentan de 2012 à 2015 et de la commune nouvelle de Carentan les Marais à compter de 2016 a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance et a donné lieu à un débat.

Les principales observations portent sur la nécessité de poursuivre le désendettement de la commune dans une perspective de baisse des subventions (Etat, Région, Département...), d'approfondir les mutualisations de services avec la communauté de communes, d'affiner les prévisions budgétaires et enfin de régulariser les conditions de l'exploitation du cinéma municipal.

Par ailleurs, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes souligne le bon fonctionnement du conseil municipal (composition, fréquence réunions, délégations), la production d'une documentation exhaustive au moment de la préparation budgétaire, la bonne fiabilité des comptes de la commune ou encore la bonne maîtrise des coûts lors de la mise en place des T.A.P...

Ledit document est communicable.

ACQUISITION HOTEL DES DEUX BILLARDS

Monsieur le Maire indique que la commune peut se rendre acquéreur de l'ancien bar/hôtel des Deux Billards, situé à l'angle de la rue de l'Eglise et de la rue de la Halle, cadastré commune déléguée de Carentan section AC n° 198.

Cet ensemble immobilier à rénover intégralement, d'une surface d'environ 380 m² comprend au RDC un ancien commerce Bar/Restaurant et aux étages une quinzaine de chambres d'hôtel.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition pourrait être réalisée au prix de 190 000 €.

Le service des Domaines sollicité, fixe la valeur vénale de cet immeuble à 171.000 € avec une marge de négociation de plus 15% s'agissant d'un bien immobilier de nature particulière.

Cette acquisition s'inscrirait dans le même but que d'autres immeubles propriétés communales actuellement en cours d'étude pour des opérations de réhabilitation de l'habitat en centre-ville. Cette acquisition présente donc une cohérence avec la volonté de réhabiliter le centre ancien et dynamiser les commerces.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : M. DELACOTTE et M. LEMAITRE ne prenant pas part au vote) :

- décide l'acquisition de l'immeuble précité aux conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir constatant le transfert de propriété



ACQUISITION TERRAIN CONSTRUCTIBLE A LA BLANCHE - LES VEYS

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 19 juin 2018, le Notaire des consorts Auvray a fait part à la commune du souhait de ses clients de céder un terrain d'une surface de 16.384 m² situé à la Blanche, commune déléguée de Les Veys et cadastré ZL n°24.

Il précise que ce terrain, dont une partie est constructible, est actuellement loué et est traversé par une canalisation souterraine d'eau potable.

Par son avis rendu le 23 juillet 2018, le Services des Domaines fixe la valeur vénale de ce terrain à 4 € le m² pour la partie située en zone 1AU et à 1 € le m² pour la partie située en zone A soit environ 40.000 €, valeur à laquelle il conviendrait de soustraire le coût de déplacement de la canalisation d'eau potable.

Au PLU de Les Veys, ce terrain était pressenti pour l'implantation d'un lotissement composé de 10 parcelles.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prenant pas part au vote) :

- se prononce favorablement sur l'intérêt d'acquérir ce terrain pour y créer un lotissement
- fixe le montant de l'offre d'achat à formuler aux propriétaires de la parcelle à 40.000 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10%, étant précisé que la commune ne fait pas son affaire de l'éventuelle indemnité d'éviction à verser au locataire en place.
- En cas d'accord, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir constatant le transfert de propriété.

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

GRDF demande à la Ville de soutenir cette démarche en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux, étant précisé que GRDF installera prochainement les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés.

La demande de GRDF porte plus précisément sur la pose d'un coffret (de 40cm x 30cm) et d'une petite antenne radio sur le château d'eau de Carentan.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : Mme LECONTE) :

- Autorise la pose par GRDF de coffret et antenne radio sur le château d'eau de Carentan
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et GRDF

PROJET URBAIN : SECTEUR GARE : CONVENTION AVEC L'EPFN

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 juin 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à saisir l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour une intervention concernant la conception et la mise en œuvre d'un projet urbain aux abords de la gare selon l'emprise identifiée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Suite à différents échanges avec l'EPFN suivis d'une visite sur place, ce dernier propose la signature d'une convention cadre d'intervention relative au secteur gare de Carentan les Marais entre l'EPFN, la commune, la communauté de communes et la Région.

Cette convention prévoit la réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel qui vise à concevoir un projet de réhabilitation du secteur gare, afin de mettre en valeur cette entrée de ville.

L'enveloppe maximale allouée pour l'étude s'élève à 100.000 € H.T. et serait répartie de la façon suivante :

- 50% EPF
- 35% Région Normandie
- 7,5 % Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- 7,5 % Commune de Carentan les Marais

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, prévoit que les collectivités territoriales, lors de leur commande publique, puissent favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Il précise que la ville de Carentan les Marais souhaite faire usage de cette possibilité dans certains marchés publics afin de promouvoir l'emploi.

En application de l'article 38 de l'ordonnance marchés publics du 23 juillet 2015, la ville de Carentan les Marais fixera, dans le cahier des charges de certains marchés publics, choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra, également, de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

Pour assister les entreprises dans le respect des clauses sociales d'exécution figurant dans nos marchés, une convention de partenariat peut être signée avec le Département qui a créé, au sein de la Direction de l'insertion, le poste de facilitateur des clauses sociales qui

assure une information autour du dispositif des clauses sociales auprès des donneurs d'ordre. Elle vient également en appui des entreprises attributaires des marchés pour la mise en œuvre des clauses sociales et assure une mission de suivi et de contrôle d'exécution de ces clauses d'insertion, pour le compte du donneur d'ordre.

Ce partenariat est décrit dans la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des clauses sociales annexée à la présente délibération.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le recours à ces dispositifs d'insertion
- approuve le partenariat avec le Département de la Manche
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des clauses sociales

INSTAURATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire indique que l'article 26 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du code général des impôts permet aux communes d'instituer, pour les cessions intervenues à compter du 1er janvier 2007, une taxe pour la vente de terrains nus devenus constructibles en raison de leur classement en zone urbaine ou à urbaniser dans un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou bien en zone constructible dans une carte communale.

Il précise que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2 / 3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),

La présente taxe s'appliquerait aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle la délibération est prise.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. DELACOTTE) décide l'instauration de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles sur le territoire de la commune nouvelle.

MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES ARRONDISSEMENTS DE CHERBOURG ET DE SAINT-LO

En vue de la création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle de Carentan les Marais constituée de six communes :

- Carentan les Marais, Catz, Montmartin-en-Graignes et Saint-Hilaire-Petitville qui font partie de l'arrondissement de Saint-Lô,
 - Brucheville et Vierville qui font partie de l'arrondissement de Cherbourg
- il y a lieu de modifier les limites des arrondissements de Cherbourg et de Saint-Lô.

La majorité de la population de ces communes se trouvant dans l'arrondissement de Saint-Lô et le siège de la commune nouvelle se situant à Carentan les Marais, Monsieur le Préfet de la Manche a proposé d'étendre l'arrondissement de Saint-Lô pour y intégrer le territoire de la commune nouvelle de Carentan les Marais dans sa totalité.

Par courrier du 3 août, Madame la Préfète de région a donné son accord sur cette proposition.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable à la modification de limites territoriales des arrondissements de Cherbourg et Saint-Lô en intégrant le territoire de la commune nouvelle de Carentan les Marais dans sa totalité au sein de l'arrondissement de Saint-Lô.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN – MODIFICATION DE LA COMPETENCE « PSLA »

Monsieur le Maire indique que lors du conseil communautaire du 29 mai 2018, Monsieur le Président a rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin exerce la compétence « aménagement, entretien et gestion immobilière d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire » (PSLA).

La commune de Sainte-Mère-Eglise mène, depuis de nombreux mois, une réflexion avec des professionnels de santé visant à créer une Maison Pluridisciplinaire de Santé. Cette démarche bien engagée vient d'être requalifiée par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en PSLA.

Au regard des statuts actuels de la CCBDC, la maîtrise d'ouvrage de ce projet devrait être assurée par la communauté de communes.

Toutefois, la commune de Sainte-Mère-Eglise a exprimé sa volonté de poursuivre le portage de cette opération, notamment afin de ne pas ralentir la dynamique impulsée autour de ce projet et optimiser les financements mobilisables à l'échelle du territoire de la CCBDC.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin qu'elles se prononcent sur la modification du libellé de la compétence facultative C4- comme suit :

« Aménagement, entretien et gestion immobilière d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire **à Carentan les Marais** ».

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette modification des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE GIESMARD PAR MANCHE HABITAT : RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES VERTS

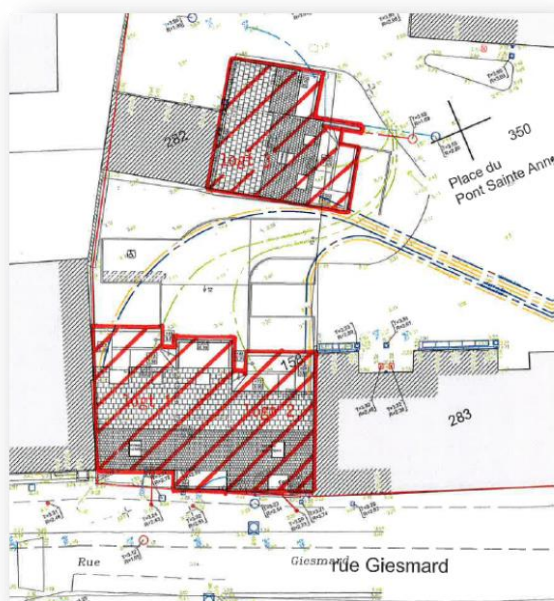
Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la cession à titre gratuit à Manche habitat des parcelles cadastrées AD n°239, 242, 155, 156 et 157, situées rue Giesmard pour la réalisation d'un programme de trois logements locatifs sociaux.

Les logements étant maintenant construits, Manche Habitat ne souhaite garder en propriété que les emprises bâties (en rouge sur le plan ci-dessous), et propose à la commune la rétrocession foncière de la voirie et des espaces verts.

La rétrocession est proposée à titre gratuit et serait réalisée aux termes d'un acte administratif rédigé par Manche Habitat, l'ensemble des frais liés à cet acte étant pris en charge par ce dernier.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise cette régularisation foncière
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'acte, étant observé qu'il sera rédigé en la forme administrative par Manche Habitat et que l'ensemble des frais liés à cet acte sera pris en charge également par Manche Habitat.



OUVERTURE SECTION NATATION AU COLLEGE GAMBETTA - DEMANDE DE SUBVENTION DU CSC NATATION

Monsieur le Maire indique qu'à compter de la rentrée scolaire 2018, le collège Gambetta de Carentan les Marais s'est vu accorder l'ouverture d'une section natation.

Il ajoute que cette nouvelle offre ne peut être que bénéfique pour la mise en valeur et la pérennité de cet établissement sur notre territoire.

Il indique que le CSC Natation est associé à ce projet et mettra à disposition du collègue un entraîneur à raison de deux heures par semaine pendant l'année scolaire. Cette mise à disposition représente un coût global de 1.000 € pour le club, qu'il ne peut supporter seul.

Aussi, ce dernier sollicite une subvention supplémentaire de 1.000 € pour compenser cette nouvelle dépense, en complément des 3.000 € accordés lors du vote des subventions aux associations lors du conseil municipal du 15 mars 2018.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € au CSC Natation pour compenser cette nouvelle charge.

COMMUNE DELEGUEE DE CARENTAN – COMPLEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2018

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'examen des demandes de subventions aux associations pour 2018, il avait été décidé pour la commune déléguée de Carentan que les associations n'ayant pas déposé de dossier de demande de subvention ne se verraient attribuer aucune aide mais qu'une seconde cession « de rattrapage » serait effectuée à la rentrée de septembre pour les associations qui en auront fait la demande.

Aussi, suite à la réception de nouveaux dossiers de demande de subvention pour 2018, sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide le versement de subventions de fonctionnement :

- à la Société de Chasse de Carentan : 700 € (*montant identique à 2017*)
- à l'association Mange Ta Soupe : 2.000 € (*subvention exceptionnelle pour 10^{ème} édition en supplément des 3.000 € déjà accordées*)
- à la Coopérative Scolaire Les Roseaux : 1.200 € (*subvention exceptionnelle*)

PANNEAU LUMINEUX RUE HOLGATE – RENOUELEMENT CONVENTION

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre la mise en place, quartier dit « de l'octroi », d'un panneau d'information lumineux en 2007, une convention d'occupation du pignon de l'immeuble situé 88 rue Holgate avait été régularisée avec le propriétaire, Monsieur Alfred VALLEE (aujourd'hui décédé), pour permettre l'installation de cet équipement de communication.

La convention étant échue, il y a lieu de procéder au renouvellement de cette dernière.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec le propriétaire de l'immeuble sur la base d'une indemnisation annuelle de 150 euros.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 - CARENTAN

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau et assainissement pour l'exercice 2017 qui a été communiqué dans son intégralité.

Concernant l'eau potable, l'année 2017 enregistre une augmentation notable de la consommation des industriels (notamment due à l'implantation des Maîtres Laitiers du Cotentin). La consommation des particuliers a également connu une augmentation. Le rendement du réseau s'est amélioré à 93 %. Concernant l'aspect qualitatif, la situation reste très bonne (les différents prélèvements effectués sont restés nettement inférieurs aux normes maximales autorisées). En ce qui concerne le taux de renouvellement (0,157%), celui-ci reste à un bas niveau du fait de la non-réalisation de travaux sur le réseau.

Les actions suivantes ont été réalisées en 2017 :

Nature	Lieu	Objet des travaux	Montant de l'opération et aides C. G ^{al} et AESN
Branchements neufs ou modification de branchements	Plusieurs endroits de la ville : Tilloloy, Pommenauque, Guinguette, Moselmann, Billonnerie...	8 nouveaux branchements pour constructions neuves	3 178,00 €HT
Fourniture compteurs particuliers		Achat de 100 compteurs de 15 (marché à bon de commande avec la CAC)	2 538,00 €HT
Nettoyage	Château d'eau	Nettoyage annuel	2 483,16 €H.T
Création de réseau neuf	Au niveau du château d'eau	149 m de canalisations fonte pour raccordement d'un surpresseur	Equipement et travaux = 118 262,95 €HT
Remplacement de 12 branchements plomb	Rue de l'Abreuvoir, avenue Qui qu'en Grogne, rue Esnouf et place G. De Cerisay	Travaux effectués dans le cadre des aménagements des abords de l'église et de la voirie.	20 511,00 €HT

Concernant l'assainissement « eaux usées », la station d'épuration enregistre une augmentation des volumes traités (+16,41%) pouvant s'expliquer par le démarrage de l'activité de l'usine des Maîtres Laitiers du Cotentin et par une pluviométrie très importante en 2017. Les rendements épuratoires ont été comparables à 2016 :

Paramètres	Rendement épuratoire	Mesure Amont Effluent Brut	Mesure Aval Effluent traité	Normes rejet
DCO	98,1 %	1205,5 mg/l	18,3 mg/l	90 mg/l
DBO ₅	99,7 %	598,4 mg/l	1,6 mg/l	25 mg/l
MES	99,1 %	386,3 mg/l	2,7 mg/l	30 mg/l
NTK	94,5 %	68,3 mg/l	2,4 mg/l	10 mg/l

Les concentrations mesurées sur l'eau traitée respectent l'autorisation de rejet.

Même pendant les conditions difficiles dues aux travaux et à une forte pluviométrie constatée, les normes de rejet en vigueur, par phases selon l'avancement des travaux et la montée en puissance de l'usine des Maîtres Laitiers du Cotentin, ont été respectées en 2017. Le rendement épuratoire du Phosphore a été, cependant, inférieur aux années précédentes, en raison des conditions difficiles rencontrées lors du déplacement de la cuve à chlorure ferrique qui n'a pas permis pendant plusieurs semaines un traitement correct du phosphore, sans toutefois dépasser les seuils réglementaires.

Le paramètre NTK a dépassé la concentration autorisée une fois, le 15 mars 2017 à 17,6 mg/l au lieu de 10.

Les Tarifs Eau + Assainissement en 2017 sont de 3,74 € TTC/m³ pour 120 m³ à Carentan. A Carentan, les taxes et redevances (eau et assainissement cumulées) représentent 27,5% du prix de l'eau (15 % seulement au niveau national) alors que le prix du service ne représente que 72,5% (contre 85% au niveau national).

Les travaux suivant ont été réalisés en 2017 :

Nature	Lieu	Travaux réalisés en 2017	Montant de l'Opération et aides de l'AESN
Marché travaux extension STEP	STEP	Travaux toujours en cours. Génie civil débuté en juin 2016, mis en service par phases en 2017 et réception en travaux courant deuxième trimestre 2018.	4 490 970 €H.T de travaux. Aides AESN : 418 721 € de subvention et 209 361 € d'avance au titre de la solidarité urbaine rurale et 473 554 € au titre de l'extension de la STEP existante.
Maitrise d'œuvre		Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la STEP par SIBEO	148 755 €
Intervention canalisation EU	Chemin de Pommenauque	Réparation canalisation suite à détérioration pendant travaux de gaz	720 €HT
Intervention branchements EU	Secteur Pommenauque	Pose de branchement siphonide chez tous les riverains de Pommenauque par SITPO	22 281 €HT
Nouveaux branchements EU	Rue des fontaines, bld du Cotentin et Village de Pommenauque 1	Réalisation de nouveaux branchements AEP et EU pour à constructions neuves ou réhabilitation.	
Renforcement pompages Postes EU	Postes EU de l'hippodrome et du port	Remplacement pompes postes EU du quartier du port, de l'hippodrome. Télésurveillance SOFREL poste de St-Côme	16 625 €HT
Etudes	Saint-Côme du mont	Faisabilité technique pour le raccordement aux réseaux collectifs d'eaux usées de quelques hameaux de Saint-Côme-du-Mont	5 650 €HT
	Station d'épuration	Etude acoustique suite à plaintes des riverains et mise en cause de l'entreprise SOGEA Porcess	4 750 €HT

Le programme pluriannuel fait état des opérations suivantes :

Objet des travaux	Durée	Montant H.T
Curage pluriannuel de l'ensemble des réseaux EU et EP de la ville et des postes de relèvement sur 3 ans.		1,52 €/ml pour curage EU; 3,90€/ml pour curage EP; 90€/poste de relèvement EU et 378€/poste EP; Soit 40 490,48 € pour l'EU 2017 sans compter les interventions ponctuelles
Passation d'un marché pluriannuel de gestion technique de la STEP, avec la SAUR, en cours de validation	Jusqu'au 30/06/2019	315 407,94 €HT en 2017 avant application avenant
Réparations diverses postes EU (pompes postes 16, 6, 17, programmation superviseur St-Côme, carte SIM...)	Interventions ponctuelles	18 363,25 €HT

Enfin les travaux prévus en 2018 sont précisés ci-après :

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Passation d'un marché à bon de commande pour la réfection ou le renouvellement des réseaux par tranche de priorité, d'après résultat diagnostic assainissement : Quai à Bourre, rue de Pommenauque et rue Henri Dunant,	Marché à bon de commande à passer
Mise en œuvre de travaux suite aux conclusions des diagnostics assainissement menés sur Carentan, Saint-Hilaire-Petitville et Saint-Côme-du-Mont avec contrôle des branchements à la parcelle	Subventions possibles
Analyses des micropolluants dans l'effluent traité (mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE du 23/10/2000 et circulaires du 04/02/2002 et 05/01/2009 sur les ICPE) et arrêté complémentaire de la STEP de Carentan les Marais de 2014.	A renouveler tous les ans pour le zinc et tous les 4 ans pour les autres micropolluants selon résultats obtenus. Devis SAUR à 20 990 €HT et 4 285 € en option pour prélèvement sur les boues en surveillance.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
ASSAINISSEMENT 2017 – LES VEYS

Monsieur Haize, Maire déléguée de Les Vey s et rapporteur, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Les Vey s pour l'exercice 2017 qui a été communiqué dans son intégralité.

Le service d'assainissement collectif de Les Vey s dessert 125 abonnés domestiques et concerne les rue de la Fontaine, de l'Eglise et le lieu-dit La Blanche sur la commune déléguée de Les Vey s, ce qui représente 4,615 kilomètres de réseau d'eaux usées.

L'année 2017 enregistre une légère baisse des volumes facturés (-1,08%) pour s'établir à 8.848 m³.

La station d'épuration a été construite en 2008 et son traitement est de type lagunage naturel, sa capacité est de 350 EH (équivalents habitants).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Rémunération du service		Au 1^{er} janvier de l'exercice (année N)	Au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (année N+1)
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	27.27 €	27.27 €
Part proportionnelle	Au m ³ consommé	1.91 € /m ³	1.91 € /m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10 %)	10 %	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.30 €/m ³	0.30 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autres : ...	0 €/m ³	0 €/m ³

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	300 habitants	312 habitants
D202.0	Nombre d'auto. de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0 TMS	0 TMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2.68 €/m ³	2.68 €/m ³
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85.7 %	89.1 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	90 points	90 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Non concerné	Non concerné
P207.0	Montant des abandons de créances	0 €/m ³	0 €/m ³

ANCIEN TRACE RD 544 – TRANSFERT DEPARTEMENT/COMMUNE

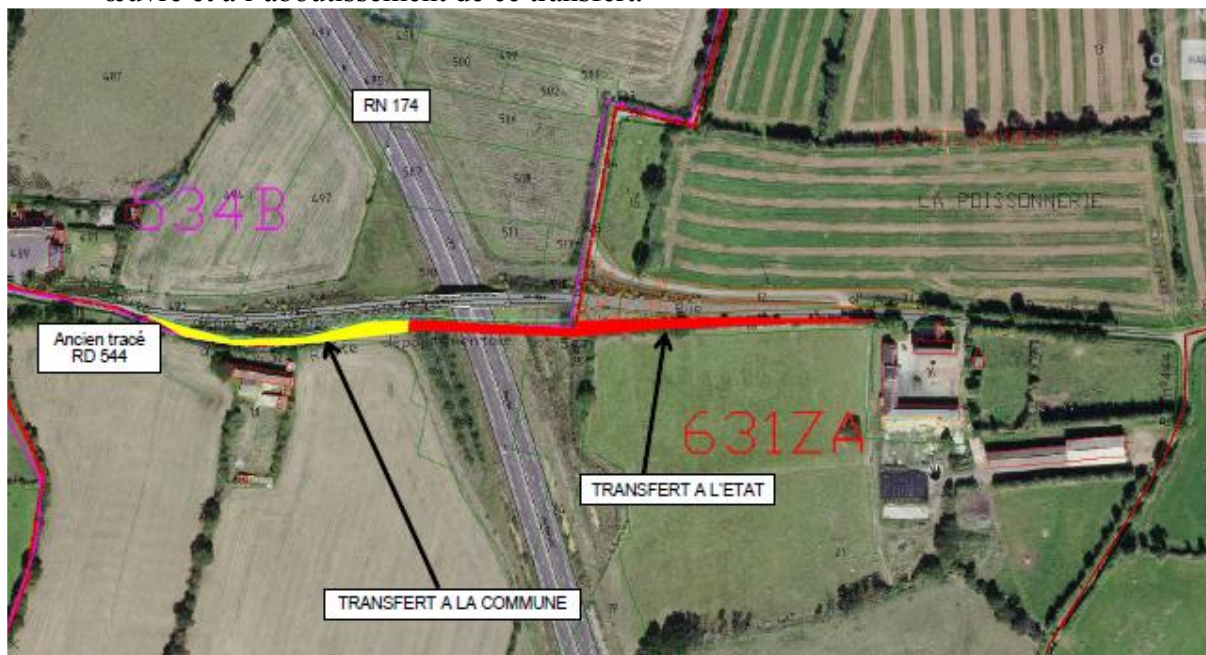
Monsieur le Maire rappelle que lors de la réalisation de la RN 174 (2X2 voies) dans sa partie comprise entre la porte verte à Cavigny et la RN 13, le tracé de la RD 544 a été modifié.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord au transfert au profit de la commune de l'ancien tracé de la RD 544 dans sa partie comprise entre les emprises affectées à la RN 174 et le nouveau tracé de la RD 544 d'une longueur approximative de 115 ml, à condition que la voirie transférée soit en bon état, auquel cas des travaux de réfection devront être effectués préalablement par le Département.

Le transfert sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Département

- prononce le classement dans le domaine public communal
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce transfert.



INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire rappelle que, par circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, il est prévu que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Il indique que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, le plafond des indemnités pour gardiennage des églises reste inchangé pour 2018 et est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas la commune.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à maintenir le montant plafond appliqué pour le versement des indemnités de gardiennage des églises dans les différentes communes déléguées.

ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres en raison de la carence de débiteurs, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'admettre :

En non-valeur les sommes suivantes :

- Budgets Eau et assainissement : 5.081,90 €
→ *Cette somme est répartie sur 21 foyers pour des factures impayées allant de 2009 à 2017*

- Budget principal : 1.785,15 €
→ *Cette somme concerne 2 foyers pour des factures impayées de garderie et cantine de 2007 à 2010.*

En créances éteintes les sommes suivantes :

- Budgets Eau et assainissement : 2.277,24 €
→ *Cette somme est répartie sur 5 foyers pour des factures impayées allant de 2013 à 2017*

- Budget principal : 6.153,15 €
→ *Cette somme est répartie sur 3 tiers pour des loyers impayés et des factures de garderies impayées.*

OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU »ET « ASSAINISSEMENT »

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui dans son article 64 IV, prévoit le transfert automatique des compétences Assainissement et Eau au profit des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert obligatoire si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant qu'il est de l'intérêt des usagers de la commune nouvelle de conserver la compétence le temps de structurer le nouveau service de l'eau à créer au 1^{er} janvier 2019 suite à la création d'une nouvelle commune nouvelle .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur le rapport de Monsieur le Maire et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'apporter les modifications suivantes au Budget principal pour 2018 afin de permettre le versement d'une subvention d'investissement décidée par délibération en mars dernier :

INVESTISSEMENT

Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
204.20421	Subvention d'équipement versée	+ 6.250,00 €
21.2188	Immobilisations corporelles autres	- 6.250,00 €
Total Dépenses		+ 0,00 €

BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur le rapport de Monsieur le Maire et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'apporter les modifications suivantes au Budget annexe «Eau» pour 2018 afin de permettre le remboursement de taxe AESN prélevée indûment à un industriel devenu redevable direct :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
65.658	Admissions en non-valeur	- 2 000,00 €
67.678	Dépenses exceptionnelles	+ 2 000,00 €
Total Dépenses		+ 0,00 €

BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT – OUVERTURE DE CREDITS POUR 2018

En prolongement de la création des 3 nouveaux budgets annexes lotissement décidée par délibération du 14 juin 2018, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au lancement des premières études de viabilisation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les inscriptions budgétaires suivantes pour 2018 :

Budget annexe lotissement « CLOS BATAILLE 3 » :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2018	RECETTES	BP 2018
		1641 Emprunt	20 000,00
Total Dépenses Réelles	-	Total Recettes Réelles	20 000,00
3555 Intégration du stock final	20 000,00		
Total Dépenses d'Ordre	20 000,00	Total Recettes d'Ordre	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	20 000,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	20 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2018	RECETTES	BP 2018
6045 Etudes	19 000,00		
608 Frais annexes	990,00		
658 Regularisation centimes TVA	10,00		
Total Dépenses Réelles	20 000,00	Total Recettes Réelles	-
		71355 Intégration du stock final	20 000,00
Total Dépenses d'Ordre	-	Total Recettes d'Ordre	20 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	20 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	20 000,00

Budget annexe lotissement « TRIPIEVILLE » :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2018	RECETTES	BP 2018
		1641 Emprunt	20 000,00
Total Dépenses Réelles	-	Total Recettes Réelles	20 000,00
3555 Intégration du stock final	20 000,00		
Total Dépenses d'Ordre	20 000,00	Total Recettes d'Ordre	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	20 000,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	20 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2018	RECETTES	BP 2018
6045 Etudes	19 000,00		
608 Frais annexes	990,00		
658 Regularisation centimes TVA	10,00		
Total Dépenses Réelles	20 000,00	Total Recettes Réelles	-
		71355 Intégration du stock final	20 000,00
Total Dépenses d'Ordre	-	Total Recettes d'Ordre	20 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	20 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	20 000,00

Budget annexe lotissement « LA BLANCHE » :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2018	RECETTES	BP 2018
		1641 Emprunt	20 000,00
Total Dépenses Réelles	-	Total Recettes Réelles	20 000,00
3555 Intégration du stock final	20 000,00		
Total Dépenses d'Ordre	20 000,00	Total Recettes d'Ordre	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	20 000,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	20 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2018	RECETTES	BP 2018
6045 Etudes	19 000,00		
608 Frais annexes	990,00		
658 Regularisation centimes TVA	10,00		
Total Dépenses Réelles	20 000,00	Total Recettes Réelles	-
		71355 Intégration du stock final	20 000,00
Total Dépenses d'Ordre	-	Total Recettes d'Ordre	20 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	20 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	20 000,00

EXTENSION DE PERIMETRE DU SDEM50 – ADHESION DE LA COMMUNE DE TESSY-BOCAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.

Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 de la commune nouvelle de Tessy-Bocage à compter du 1^{er} janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SDEM 50 sur l'ensemble de son territoire ».

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM 50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farçy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.

Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN

Monsieur le Maire indique que suite au transfert de compétences à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au 1^{er} janvier 2014, un certain nombre d'agents de la commune ont été mis à disposition de la communauté de communes par convention signée entre les deux collectivités.

Cette convention avait pris effet au 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 3 ans. Il convient donc aujourd'hui de renouveler cette convention avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Chaque année un état des agents concernés et le montant récapitulatif des salaires versés est adressé à la communauté de communes pour remboursement.

Le comité technique, réuni le 12 septembre, a émis un avis favorable.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- renouvelle son accord pour la mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE A LA COMMUNE DE RAVENOVILLE

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par la commune de Ravenoville pour la mise à disposition d'un agent administratif pour une durée de 12 heures hebdomadaire afin d'assurer le secrétariat de la dite commune, cette dernière ne trouvant pas de personnel qualifié pour occuper ce poste.

Du fait du passage en commune nouvelle et de la mutualisation des tâches administratives auparavant effectuées dans chaque commune déléguée, une réorganisation en interne pour la tenue des permanences dans les mairies annexes a permis la mise à disposition de Madame Catherine LUCET qui assurait précédemment le secrétariat de la commune de Saint-Côme-du-Mont, et ce depuis le 19 mars 2018. L'agent concerné a donné son accord pour cette mise à disposition.

La commune de Ravenoville procédera envers la commune de Carentan les Marais au remboursement de la quote-part de la rémunération du personnel ainsi mis à disposition.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve la mise à disposition du personnel concerné,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Ravenoville.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 17 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Aux vus des besoins de recrutement pour remplacer un certain nombre d'agents faisant ou ayant fait valoir leur droit à la retraite, il est demandé au Conseil Municipal, de décider de créer à compter du 17 septembre 2018, les postes suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (17/35)
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2° classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1° classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal 2° classe à temps complet

Il y a lieu de préciser que dans l'attente des recrutements à intervenir au sein des services administratifs, un emploi de chaque grade des cadres d'emplois d'adjoint administratif et de rédacteur est créé afin de ne pas retarder de potentiels recrutements. Les emplois en surnombre seront supprimés lors d'une prochaine séance après recrutements.

Le comité technique, réuni le 12 septembre, a émis un avis favorable.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve la création des emplois susmentionnés
- approuve la modification du tableau des emplois, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront recrutés étant inscrits au budget.

DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire indique que l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services (DGS), au Directeur Général Adjoint des Services (DGAS), au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques et aux Responsables des services communaux.

La délégation concerne les matières qui ont été déléguées par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Sur ce rapport et afin d'assurer un fonctionnement fluide de la collectivité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour donner délégation permanente de signature à la Directrice Générale des Services (DGS) et au Directeur Général Adjoint (DGA), étant précisé que ledit arrêté fixera la liste exhaustive des actes pouvant être signés par ces derniers.

QUESTION COMPLEMENTAIRE

CONSTRUCTION VESTIAIRES STADE – AUTORISATION DEPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu au budget 2018 la construction de nouveaux vestiaires au sein du stade municipal, en raison notamment de l'ouverture d'une section féminine en football.

Les besoins étant aujourd'hui définis, il y a lieu de déposer un permis de construire.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire relatif à la construction de nouveaux vestiaires au sein du stade municipal de Carentan.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION REGLEMENTAIRE – EXERCICE DROIT DE PREEMPTION

Suite à la réception en mairie de Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), Monsieur le Maire, par délégation reçue du Conseil Municipal, a pris la décision d'exercer le droit de préemption urbain de la commune pour l'acquisition pour l'acquisition d'une maison d'habitation à rénover, située au 3 rue des Fontaines et cadastrée AH nos 364 et n°366 au prix de 60.000 €, cette dernière étant située au sein du périmètre du secteur gare à réhabiliter.

RENTREE SCOLAIRE 2018

Madame FOSSARD, Première Adjointe au Maire, dresse le compte-rendu de la rentrée scolaire 2018 au sein des deux groupes scolaires de la commune et donne les effectifs totaux d'enfants scolarisés sur la commune de la maternelle au BTS :

Niveau	Ecole les Roseaux	Ecole les Hauts Champs	Collège Gambetta	Lycée Sivard de Beaulieu	Institution Notre Dame	TOTAUX
Maternelle	75	60			125	260
Elémentaire	176	95			260	531
Collège			296		538	834
Lycée				426	140	566
BTS				60		60
TOTAUX	251	155	296	486	1063	2251

PROBLEMATIQUE CIMETIERE COMMUNE NOUVELLE

Madame GIOT, Maire déléguée de Saint-Côme-du-Mont, dresse un bilan des concessions disponibles au sein des différents cimetières de la future commune nouvelle :

Communes historiques	Nombre de places disponibles	Nombre de concessions échues pouvant être relevées	Nombre de concessions vendues par an	Nombre moyen de décès annuels y compris transcriptions
Carentan	84	41	37	152
Angoville au Plain				
Houesville	122	0	3	3
Saint Côme du Mont	1	70	2	3
Brevands	40	0	3	3
Les Veys	100	0	2	2
Saint Pellerin	80	0	2	2
Saint Hilaire Petitville	300	0	5	10
Montmartin en Graignes	160	50	3	5
Vierville	48	5	1	0
Catz	30	0	1	1
Brucheville	200	0	2	2
TOTAL	1165	166	61	183

Elle indique qu'il y a lieu de travailler sur l'implantation d'un nouveau cimetière pour la commune nouvelle à échéance de 3 à 4 ans.

PERMIS DE LOUER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dispositif issu de la loi ALUR, « le permis de louer » qui permet aux communes de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation.

Le régime de l'autorisation impose au propriétaire d'obtenir une autorisation préalable avant la signature du contrat de bail. Délivrée sous un mois, cette autorisation doit être renouvelée à chaque mise en location et devient caduque au bout de deux ans.

La demande d'autorisation peut être rejetée ou faire l'objet d'une autorisation sous conditions de travaux.

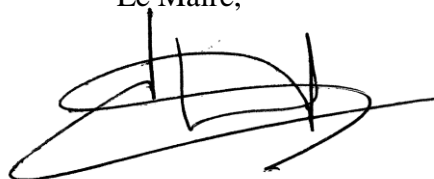
Le manquement au respect de ces régimes entraîne pour le propriétaire des amendes pouvant aller jusqu'à 5 000 € voir 15 000 € en cas de location malgré un avis défavorable, ces amendes sont versées à l'Agence Nationale de l'Habitat.

Dans le contexte local, l'intérêt de la mise en œuvre d'un tel dispositif vise à empêcher la location de bien immobilier ne répondant pas aux règles de sécurité, de salubrité publique et de décence (la performance énergétique est un critère de décence).

La mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la commune nécessiterait la prise d'une délibération, l'entrée en vigueur étant au minimum de 6 mois après la publication de la délibération.

Fait à Carentan les Marais, le 14 septembre 2018 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.